



## Violence sur mineur et interprète

-----  
Par lille59000

Bonjour,  
Je souhaite porter une plainte contre mon épouse suite à des violence pour ma fille et demander une ordonnance de protection.  
J'ai pris des vidéos et des audios comme moyens de preuve.  
et J'ai décidé de porter plainte.  
le problème que dans ce enregistrement mon épouse parle en arabe pas en français.  
est ce que JAF est capable de traduire ou il faut que je passe par un interprète.  
Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour  
Il vous faut un traducteur agréé par le tribunal.  
Et cette vidéo doit être authentifiée par un huissier.  
Avez-vous d'autres preuves des violences ?  
Parce qu'une vidéo est très facilement falsifiée.

-----  
Par Isadore

Bonjour,  
  
En cas de dépôt de plainte, c'est la police qui va se charger de trouver un interprète. Même si vous fournissez une traduction, elle devra être vérifiée.

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,  
  
Tout à fait. Il faut bien distinguer le domaine pénal du domaine civil.  
  
Le JAF a une compétence civile. Les parties doivent prouver leurs allégations. Si vous remettez au JAF des pièces contenant des informations exprimées dans une langue étrangère, vous devez fournir la traduction.  
  
Le dépôt de plainte sera traité par le ministère public et ensuite par un juge si le ministère public décide de le saisir. Ce sera une procédure pénale dans laquelle la charge de la preuve ne vous incombera pas et ce ne sera pas à vous de fournir la traduction même si cela pourrait tout de même vous aider.

-----  
Par kang74

Bonjour  
  
Outre le volet pénal , qui prendra du temps , il faut signaler les faits au 119 .  
  
De plus la première personne qui doit protéger l'enfant c'est vous, donc il faut aussi voir un avocat pour vivre ailleurs avec votre enfant et le mettre à l'abri, car, actuellement, vous êtes mariés ...  
Et donc si vous vivez avec elle il est difficile de protéger l'enfant .